

PIECES A FOURNIR EN VUE D'UN AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

A/ Pour tous les secteurs éligibles

- **Une demande d'agrément** adressée au Ministre de l'Economie et des Finances S/c de Madame le Directeur Général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (**APIX**), précisant la nature de l'activité et le lieu d'implantation ;
- **Une fiche technique** dactylographiée (dont le modèle est disponible au service accueil/Front Office de l'APIX) en dix (10) exemplaires (elle comprend la liste de matériels et matériaux) ;
- Un certificat d'inscription au registre du commerce
- La photocopie légalisée des statuts notariés **ou** le procès verbal de l'Assemblée générale constitutive du GIE **ou** la copie légalisée d'une pièce d'identité, dans le cas d'une entreprise individuelle

Pour les projets d'extension

- Les états financiers du dernier exercice comptable
- **L'original** d'un quitus fiscal datant de moins de 6 mois

B/ Pour le secteur de l'agriculture

- Le titre d'occupation du terrain d'assiette.

C/ Pour les projets d'extraction de substances minérales

- Le permis d'exploitation prévu par le code minier.

D/ Pour le secteur du tourisme et des infrastructures

- Les plans architecturaux et les plans d'exécution des travaux de réalisation des infrastructures.
- A défaut d'une base, un contrat de rattachement à un réceptif touristique existant pour les activités ludiques.
- L'autorisation d'ouverture et d'exploitation si le réceptif touristique comprend un casino et des salles de jeux

E/ Pour les secteurs de la santé et l'éducation

- Les autorisations ministérielles requises dans ces domaines.

N.B

- Les suspensions des droits et taxes sont accordées pour le démarrage de la réalisation des projets proposés à l'agrément, sur la base des factures pro-forma et des connaissements.
- Les demandes de listes additives doivent être édifiantes quant à la destination des matériels et matériaux ciblés et leur articulation avec le programme agréé ; Elles sont accompagnées de la lettre d'agrément et de la liste précédente.